

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

**DELIBERATION** n° 2025-05-01

Nbre de Conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	11

**OBJET** : APPROBATION DU  
COMPTE FINANCIER UNIQUE  
2024 (CFU)

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel PICQ, conseiller municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

PRESENTS : Jean-Marie HÉRAUD, Franck CHASSIN, Patrice SOPENA, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Claudine HÉRAUD, Jean-Michel PICQ, Laurent QUÉRION, Thierry COURJAUD Virginie FAURE,

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Jean-Pierre GENAIN, Benoit VIAUD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses où Déficit	Recette ou Excèdent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excès	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excès
Résultats reportés		464 375.39		418 189.13		882 564.52
Operations exercice	-176 849.27			183 647.74		6 798.47
Total		287 526.12		601 836.87		882 564.52
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	247 000					247 000
Total cumulé						
Résultat définitif		40 526.12		601 836.87		642 362.99

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Donnezac

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 14/04/2025

Jean-Michel PICQ  
Conseiller municipal

Secrétaire de séance  
Jean-Marie HÉRAUD

Affiché le :  
Transmis au représentant de l'état :

14 AVR. 2025

14 AVR. 2025

